



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE L'ALLEE DU BEAU SITE ET DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les arrêtés n°s ARR-202-097 et ARR-2025-284 établis en date du 17 mars et 30 juin 2025 dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et des réseaux d'eaux usées et pluviales sur l'allée du Beau Site,

Considérant la demande de prolongation des délais d'exécution du chantier due aux aléas de chantier,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur l'allée du Beau Site et l'avenue du Général de Gaulle,

ARRETE

Article 1 : L'ARR-2025-284 est abrogé ce jour.

Article 2 :

Allée du Beau Site :

La circulation et le stationnement seront réglementés jusqu'au 24 octobre 2025 comme suit :

- La circulation sera interdite sur l'ensemble de ladite-allée de 8h00 à 17h00, hors véhicules du pétitionnaire, véhicules de secours.
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de ladite-allée ;
- Un cheminement piéton devra être maintenu pendant toute la durée du chantier ;
- Des ponts lourds devront être mis en place afin de ne pas bloquer la circulation des riverains et de conserver les entrées baies charretières sur la zone de chantier en dehors des horaires de chantier ;
- La collecte des ordures ménagères devra être maintenue sur toute la durée du chantier.

Avenue du Général de Gaulle :

- Le stationnement situé entre l'allée du Beau Site et le parking privé de la pharmacie est interdit et neutralisé dans le cadre des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2025-357

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et de ses abords devra être maintenue pendant et à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise EIFFAGE conformément à la fiche de fermeture de chantier.

Article 5 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EIFFAGE, à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- EIFFAGE

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SIOM
- Le SDIS
- Le SMUR

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 3 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 5 septembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.